



ARRETE

LR/CM/AG/2025/N° 212

Interdiction de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de l'exposition « Senlis Art Expo » organisée par l'association « ADAIS », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 places en face de l'entrée St Pierre, places de stationnement près du restaurant CAMPIOLI, Avenue du Général Leclerc du 5 mai 2025 9h au 12 mai 2025, 14h

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant, sur 4 places en face de l'entrée St Pierre, places de stationnement près du restaurant CAMPIOLI, Avenue du Général Leclerc, du 5 mai 2025, 9h au 12 mai 2025, 14h.

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site de la collectivité le : 02 MAI 2025

Fait à Senlis, le

02 MAI 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services